



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

24/12/2012



0000057924

Le Directeur de cabinet

000890

Paris, le 19 DEC. 2012

Monsieur le Contrôleur général,

Vous avez souhaité être informé des améliorations apportées au centre de rétention administrative de Pamandzi (Mayotte) depuis le rapport de visite adressé le 10 février 2010. A la suite de ce rapport, des instructions avaient été transmises au préfet de Mayotte afin de mettre en œuvre très rapidement les améliorations nécessaires.

Le 22 juillet 2010, un rapport de la directrice de la police aux frontières de Mayotte qui vous avait été envoyé précisait que la traduction du règlement intérieur en shimaoré et en malgache, ainsi que l'affichage de la liste des avocats avec leurs coordonnées avaient été réalisés. Une note de service datée du 20 mai 2010 rappelait aux fonctionnaires leurs obligations en la matière. Par ailleurs, la désignation du chef du centre de rétention de Pamandzi fait désormais l'objet d'un arrêté préfectoral, celui-ci étant intervenu le 16 avril 2012.

Concernant les conditions de vie au centre de rétention administrative de Mayotte, où les retenus ont séjourné, sur les six premiers mois de l'année 2012, en moyenne une journée, des travaux d'aménagement ont été réalisés tous les ans depuis 2008, notamment la création d'une salle de restauration, l'aménagement de sanitaires et la rénovation des salles, l'installation d'un téléphone à carte et l'aménagement d'un local de visite pour les familles et la CIMADE.

Au cours de l'année 2011, a eu lieu la réfection des faïences des sanitaires ainsi que des peintures (pièces et sanitaires), le remplacement des « brasseurs d'air » et l'installation d'un ventilateur.

Cette année, le réseau d'assainissement a été rénové. Le remplacement de toutes les portes des sanitaires a été achevé au début de l'été.

.../...

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Par ailleurs, une mission a été confiée à un maître d'œuvre afin d'améliorer les conditions d'hébergement et d'accueil. Il est ainsi prévu la création d'une nouvelle salle qui sera affectée aux femmes, le réaménagement d'une salle pour les familles et l'aménagement d'un espace de détente à l'arrière du CRA, dans un espace vert qui n'est pas à ce jour accessible aux retenus, ainsi que la restructuration du local des visiteurs et du poste d'accueil du CRA, qui est inadapté aux contraintes de fonctionnement du service. Ce projet d'aménagement, lancé au cours de l'été, représente un coût total de 400 000€. Les travaux ont débuté le 1^{er} octobre pour une durée de 3 mois et devraient donc être livrés à la fin du mois de décembre 2012.

En outre, 100 matelas, commandés en juin 2011, ont été livrés le 19 janvier 2012 (coût : 38 357,93€). L'achat de kits de toilettes comportant une housse de lit et une serviette de bain jetables, une brosse à dent, du dentifrice et un gel pour cheveux et corps est prévu avant la fin de l'année 2012.

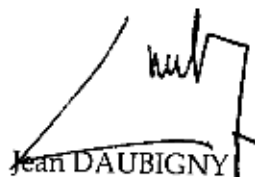
Enfin, ainsi que vous le savez, la décision a été définitivement prise en mars 2011 de réaliser à Mayotte un CRA de 136 places, une zone d'attente de 12 places ainsi que des locaux dédiés à la DDPAF. Le jury de concepteurs tenu les 24 et 25 mai 2012 a choisi un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société mahoraise de travaux publics et de construction (SMTPC). La notification du marché est intervenue le 18 septembre 2012. Le début du chantier est prévu au printemps 2013 pour une livraison des locaux à la fin de l'année 2014.

Des instructions précises ont été données au préfet afin de mettre en œuvre, malgré les contraintes budgétaires, les moyens qui, en l'attente du nouveau centre de rétention, permettent un accueil digne et respectueux des personnes qui y sont placées, la rétention fut-elle de courte durée.

Dans cet esprit, tandis que la capacité d'hébergement de ce CRA avait été fixée à 140 places après le passage de la commission de sécurité en juillet 2010, le préfet de Mayotte a reçu instructions de limiter à 100 le nombre maximum de placements.

Vous savez combien l'État se montre soucieux des conditions de la rétention administrative à Mayotte. Les actions qui ont été engagées depuis le mois de mai 2012 s'inscrivent dans cette démarche d'humanisation des conditions de la rétention et il me semblait nécessaire de vous en informer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.


Jean DAUBIGNY
